

COMMUNE DE VILLAROGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 21 mars 2024.

Étaient présents : BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, LIMBARINU Nadine, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel, CERISE Jérôme, VIVET-GROS Alexis

Était absent : Frédéric COGEZ

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance M. Vivet-Gros Alexis

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du lundi 19 février 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, M. Alain EMPRIN, Maire quitte la séance et le conseil municipal désigne M. VIVET-GROS Alexis, premier adjoint pour présider la séance.

2024/15 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 3 930 413,25 €

Recettes : 5 295 248.75 € + excédent 2022 : 816 995,01 € = 6 112 243.76 €

Excédent de clôture : 2 181 830.51 €

Investissement

Dépenses : 9 148 298.72 € + restes à réaliser : 1 665 288.00 € = 10 813 586.72 €

Recettes : 8 903 690.63 € + restes à réaliser : 34 000 € = 8 937 690.63 €

Besoin de financement : 1 875 896.09 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

2024/16 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE ELECTRIQUE 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de la régie électrique 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 602 802.28 €

Recettes : 670 871.27 € + excédent 2021 : 186 623.42 € = 857 494.69 €

Excédent de clôture : 254 692.41 €

Investissement

Dépenses : 288 845.93 € + restes à réaliser : 177 000.00 € = 465 845.93 €

Recettes : 110 131.61 € + excédant 2022 : 203 777.79 € = 313 908.89 €

Besoin de financement : 151 937.04 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget régie électrique 2023.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

2024/17 Affectation des résultats Exercice 2023 Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- En report de fonctionnement à l'article 002 : 1 863 308.10 €
- En excédant capitalisé à l'investissement à l'article 1068 : 318 522.41 €

2024/18 Affectation des résultats Exercice 2023 Budget Régie Electrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- En report de fonctionnement à l'article 002 : 254 692.41 €
- En report d'investissement à l'article 001 : 25 063.47 €

2024/19 Compte de gestion du comptable public - Budget Communal 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023

2024/20 Compte de gestion du comptable public - Budget REGIE ELECTRIQUE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023

2024/21 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose de maintenir les taux fixés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.89 %
- cotisation foncière des entreprises : 30.42 %

2024/22 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024- Budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors des diverses réunions préparatoires. Il se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charge à caractère général	760 000,00	
012	Charges de personnel	380 000,00	
014	Atténuations de produits	520 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	
66	Charges financières	71 948,00	
67	Charges exceptionnelles	182 052,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 873 000,00	
042	Opérations d'ordre entre section	243 000,00	32 000,00
70	Produits des services		163 000,00
73 / 73-1	Impôts et taxes		2 626 000,00
74	Dotations et participations		95 000,00
75	Autres produits de gestion courante		353 000,00
77	Produits exceptionnels		3 691.90
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 863 308.10
	TOTAL	5 136 000,00	5 136 000.00

Section d'investissement

20-21-23	Opérations d'Equipement	2 430 665,00	
20-21-23	Restes à réaliser 2022	1 665 288,00	34 000,00
16	Remboursement d'emprunts	431 537,00	
040	Opérations d'ordre entre section patrimoniales	32 000,00	243 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	318 522,00	
13	Subventions d'investissement		25 033,00
16	Emprunts		1 055 012,00
10	Dotations Fonds Réserves		329 444,59
1068	Excédent de fonctionnement		318 522,41
021	Virement section de fonctionnement		2 873 000,00
	TOTAL	4 878 012,00	4 878 012,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 décrit ci-dessus

2024/23 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024- Budget Régie Electrique

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors des diverses réunions préparatoires. Il se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charge à caractère général	667 000,00	
012	Charges de personnel	1 000,00	
65	Autres Charges gestion courante	4 115,47	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	
68	Dotations aux provisions	3 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	174 884,53	
042	Opérations d'ordre entre section	73 000,00	
70	Produits des services		525 000,00
73	Impôts et taxes		50 000,00
75	Autres produits		25 000,00
76	Produits financiers		30 538,82
78	Reprise sur provision		2 000,00
042	Opérations d'ordre entre section		37 768,77
002	Excédent de fonctionnement reporté		254 692,41
	TOTAL	925 000,00	925 000,00

Section d'investissement

23	Opérations d'Equipement	424 231,23	
23	Restes à réaliser 2022	177 000,00	
040	Opérations d'ordre entre section	37 768,77	
10-13	Dotations Réserves		188 052,00
021	Virement section de fonctionnement		174 884,53
16	Emprunts		178 000,00
040	Opération d'ordre entre sections		73 000,00
001	Excédent d'investissement reporté		25 063,47
	TOTAL	639 000,00	639 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 décrit ci-dessus.

2024/24 : Emprunt 2024

Le Conseil Municipal, après avoir validé les travaux engagés sur l'année 2024 pour les réseaux eau et assainissement et constaté la nécessité de recourir à un emprunt, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contacter divers organismes bancaires, afin de réaliser aux meilleures conditions, l'emprunt nécessaire au financement des travaux prévus dans la limite de 1 000 000 euros.

2024/25 : Autorisation donnée au Maire de lancer les consultations pour les travaux prévus en 2024

Monsieur le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux et achats dont les crédits sont prévus au budget primitif 2024

2024/26 : Subvention : Budget régie électrique - Travaux 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux engagés sur plusieurs années pour l'enfouissement des réseaux secs dans différents villages. Il précise que le budget de la Régie Electrique, compte tenu du nombre d'usagers et des travaux réalisés sur les années antérieures, ne peut assurer le financement des travaux 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ayant constaté l'importance des travaux d'investissement qui, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, décide de verser, une subvention maximum de 116 000 € du budget communal au budget de la Régie Electrique. Cette subvention sera versée en fonction de l'avancée des travaux.

2024/27 : SUBVENTION Prévention Routière 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde une subvention de 100 € à la prévention routière.

2024/28 : Convention relative à la refacturation des frais de secours aux communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023/72 du 26 mai 2023 par laquelle était créée un groupement de commande pour la fourniture de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le centre hospitalier de Bourg St Maurice. La commune de Bourg St Maurice était désignée commune coordonnateur pour mener la procédure correspondante.

Le marché a été passé le 19 octobre 2023.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention relative à la refacturation, par la mairie de Bourg St Maurice, des frais de secours engagés par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention.

2024/29 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le Maire relate au conseil municipal les démarches engagées pour clarifier la situation foncière de parcelles sises sur le territoire communal présentant un intérêt pour la commune dans le cadre du dévoiement de la ligne électrique RTE pour permettre l'aménagement de la zone du Pré,

Monsieur le Maire énonce qu'au regard du résultat des démarches préalables effectuées, il est possible de confirmer que les biens visés ci-avant entrent dans le champ d'application de l'article L 1123-1 1°) du CG3P dans la mesure où le décès du propriétaire est intervenu depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit manifesté que, dès lors, conformément à l'article 713 du Code Civil les parcelles considérées sans maître appartiennent à la commune de Villaroger et qu'il y a lieu de procéder à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

Ainsi exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Constata que les parcelles sises sur son territoire cadastrées section A n° 521, C n° 197 et D n° 826 constituent des biens sans maître et appartiennent dès lors à la commune.

Décide l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles section citée ci-dessus

Autorise le Maire à prendre l'arrêté incorporant ledit bien dans le domaine communal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises.

2024/30 : Approbation des tarifs des remontées mécaniques

Messieurs Alexis VIVET-GROS, Jérôme CERISE et Jean-Christophe DUBOS ne participent pas au vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification proposé par la société ADS, pour l'été 2024 et l'hiver 2024/2025, valable sur les remontées mécaniques du domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry/Villaroger et Paradiski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 6 votes favorables, approuve les tarifs proposés en annexe de la présente délibération.

2024/31 : Projet du Pré : convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que les prospections de biodiversité réalisées dans le cadre du projet de construction d'une télécabine et de développement touristique ont révélé la présence de nombreuses stations de gagee jaune. Vu la prospérité de l'espèce sur le secteur, la commune a travaillé à des mesures d'évitement en modifiant son projet afin de préserver le maximum d'individus. Cela se traduit par la limitation des constructions, une réorganisation de la localisation des chalets, la préservation d'un cordon de gagee jaune en bordure du cours d'eau. L'évitement ne pouvant être totalement réalisé, des mesures de préservation de l'espèce seront mises en place à l'échelle du territoire communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat, à passer avec les propriétaires fonciers privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention de partenariat.

2024/32 : Modification du Plan Local d'urbanisme

Le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme en application des dispositions des articles L153-45 du Code de l'Urbanisme afin d'adapter le règlement de la zone A.

2024/33 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur les parcelles C 627, 628, 629, 1247 et 1248 de 1069 m² à La Grangette, Aux Pravets et Sur Le Chemin

Le secrétaire

Alexis Vivet-Gros

Le Maire

Alain Emprin